

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 24 janvier 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 01.

24-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

24-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux des séances ordinaires des 8 et 22 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 15 décembre 2023, avec dispense de lecture.

24-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 8 novembre 2023 et du 6 décembre 2023 et des séances extraordinaires des 1^{er} et 15 novembre 2023, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

24-004 DEMANDE D'APPUI / MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT la réforme en cours de la collecte sélective, Volet – Regroupement de la collecte;

CONSIDÉRANT le rôle confié aux MRC en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette n'a pas compétence, ce qui constitue un défi supplémentaire pour la mise en place d'un nouveau modèle optimal;

CONSIDÉRANT que les municipalités fonctionnent de manières différentes, soit en régie interne ou avec des contrats externes;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine;

CONSIDÉRANT l'absence de compensation pour les ressources nécessaires pour répondre aux exigences de l'entente et en assurer la préparation de la signature, en plus des frais reliés au changement de compétence;

CONSIDÉRANT que les coûts supplémentaires pour les municipalités dus au fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle ne seront pas couverts également;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Matawinie (CM-11-534-2023) demandant le financement des coûts reliés à la réforme de la collecte sélective, Volet – Regroupement de la collecte;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de Matawinie afin de demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée et demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs de bonifier les compensations aux municipalités pour que cela soit représentatif des coûts réels engendrés.

24-005 APPUI AUX MÉDIAS DE LA RÉGION ET DEMANDE D'INTERVENTION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

CONSIDÉRANT QUE la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;

CONSIDÉRANT QUE les gens qui travaillent à la radio et à la télévision

sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles;

CONSIDERANT QUE l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

CONSIDERANT QUE le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire;

CONSIDERANT QUE les ressources du canal communautaire MAtv ont été grandement diminuées;

CONSIDERANT QUE les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique;

CONSIDERANT QUE Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province;

CONSIDERANT QUE le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*;

CONSIDERANT QUE l'article 3 (1) d) (i) de la *Loi sur la radiodiffusion* prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada »;

CONSIDERANT QU'en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie;
- demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :
 - une couverture de pertinence et de reflet local;
 - une diversité de l'information dans notre région, et;
 - le soutien de la structure économique de la région;
- demande qu'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.

24-006 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT l'évolution du comité de suivi du Plan d'agriculture urbaine pour sa mise en œuvre à la suite de son élaboration en 2019;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette de voir à la réalisation d'un Plan de développement et de mise en valeur de l'agriculture urbaine impliquant l'ensemble de ses localités;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication de l'expertise du milieu pour assurer le succès dans la mise en œuvre du Plan d'agriculture urbaine;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ajuste le comité de suivi du Plan d'agriculture urbaine de la MRC selon les modalités suivantes :

1. Un élu de la MRC de Rimouski-Neigette
2. Conseiller au développement agricole de la MRC de Rimouski-Neigette
3. Représentant de la Ville de Rimouski
4. Représentant du MAPAQ
5. Représentant de COSMOSS Rimouski-Neigette
6. Représentant du Centre intégré de santé et des services sociaux
7. Représentant de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent
8. Représentant du Syndicat local de l'Union des producteurs agricoles Rimouski-Neigette
9. Représentant du Créneaux d'excellence Tourbes et Substrat
10. Chargé de projets en agriculture urbaine (*lorsque le financement le permet*)

24-007 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des sièges pairs (2, 4 et 6) du comité consultatif agricole sont à échéance en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit remplacer ou reconduire dans ces fonctions des membres dont le mandat est échu;

CONSIDÉRANT que les titulaires du siège n°2, M. Guy Caron, du siège n°4, M. Denis Brillant et du siège n°6, M. Réjean Rodrigue, ont manifesté un intérêt à être reconduit pour un nouveau mandat jusqu'en janvier 2026;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la reconduction des membres des sièges 2, 4 et 6 afin de poursuivre leur mandat au comité consultatif agricole jusqu'en 2026.

Le comité consultatif agricole est donc formé des membres suivants :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
1	Membre du conseil de la MRC	Chantale Gagnon	Janvier 2025
2	Membre du conseil de la MRC	Guy Caron	Janvier 2026
3	Citoyen	Eddy Charron	Janvier 2025
4	Producteur agricole	Denis Brillant	Janvier 2026
5	Producteur agricole	Raymond Chénard	Janvier 2025
6	Producteur agricole	Réjean Rodrigue	Janvier 2026

24-008 COMITÉS / CRÉATION / COMITÉ D'ANALYSE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT que la MRC ira dorénavant en appel de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel (EDC);

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication de l'expertise du milieu;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le comité d'analyse EDC et qui sera formé des membres suivants :

- Un représentant du milieu de la culture
- Un représentant du ministère de la Culture et des Communications
- Une autre personne du milieu des loisirs ou de la ruralité
- Un élu

24-009 COMITÉS / CRÉATION / COMITÉ DE PILOTAGE / POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en place une politique famille et aînés de la MRC ;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le comité de pilotage pour la politique famille et aînés de la MRC et nomme les membres suivants :

- France Gagnon, Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent
- Isabelle Deschênes, Centre Intégré de la Santé et des Services Sociaux
- Tracy Thibault, Maison de la Famille de Rimouski-Neigette
- Sarah Toulouse, Accueil et intégration BSL
- Mario Guertin, Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski
- Vanessa Lepage-Leclerc, Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
- Véronique Thibault, MRC de Rimouski-Neigette

24-010 RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) tiendra les 23 et 24 avril 2024, le 7^e Rendez-vous national du développement local;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement s'adresse notamment aux professionnels de développement territorial des organisations municipales;

CONSIDÉRANT qu'en 2023 la MRC a embauché trois nouvelles ressources pour son service de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement de la FQM apparaît comme étant un lieu de formation et de réseautage pertinent pour les professionnels de développement de la MRC;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en développement local et intermunicipal d'un montant maximal de 2 000 \$ afin de couvrir les frais d'inscription et d'hébergement au Rendez-vous national du développement local de la FQM pour les employés de la MRC suivants : Mikaël Jacques, Sophia Ratté et Véronique Thibault.

24-011 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERFECTIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Convention collective 2022-2027 de la MRC prévoit que l'employeur peut payer les frais d'inscription et de matériel obligatoire à un cours permettant à un employé d'acquérir une plus grande compétence professionnelle en dehors de ses heures de travail;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Proulx, coordonnateur à la formation incendie, a déposé à la direction générale une demande pour le remboursement d'un cours à la session d'hiver 2024;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'application de l'article 24.06 de la Convention collective 2022-2027, relativement aux frais d'inscription ainsi qu'au matériel obligatoire pour le cours « SST 11319 Dimensions psychosociales en santé et sécurité au travail » offert à l'UQAR à la session d'hiver 2024. Il est expressément convenu que la somme de 437,38 \$ taxes incluses sera prise à même une affectation de surplus incendie et distribuée conformément aux modalités prévues à l'article 24.06.

24-012 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 24-01 CONCERNANT L'ACHAT DE DEUX CAMIONS AUTOPOMPES-CITERNES

Avis de motion est donné par Mario Guertin que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-01 concernant l'achat de deux camions autopompes-citernes* ».

24-013 PROJET DE RÈGLEMENT 24-01 CONCERNANT L'ACHAT DE DEUX CAMIONS AUTOPOMPES-CITERNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette procédera à l'appel d'offres INC-2023-04 pour l'achat de deux camions autopompes-citernes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite financer ces achats par le biais d'un règlement d'emprunt;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-01 concernant l'achat de deux camions autopompes-citernes* ».

24-014 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Julie Thériault que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-02 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

24-015 PROJET DE RÈGLEMENT 24-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus et non élus;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-02 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

24-016 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 11 décembre 2023, le Règlement 282-23 modifiant les grilles des spécifications des zones 105-H et 102-M du règlement de zonage 195-21 afin d'ajouter l'usage maison mobile ou unimodulaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 282-23 modifiant les grilles des spécifications des zones 105-H et 102-M du règlement de

zonage 195-21 afin d'ajouter l'usage maison mobile ou unimodulaire pour la Municipalité de La-Trinité-des-Monts et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-017 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 281-23 modifiant le règlement de zonage 195-12 contenait une non-conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de non-conformité concernant le règlement 281-23 a été émis le 19 octobre 2023 par la MRC de Rimouski-Neigette suite à l'adoption de la résolution 23-261 à la séance du Conseil de la MRC du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 11 décembre 2023, le règlement 286-23 remplaçant le règlement 281-23 modifiant le règlement de zonage 195-12 afin d'assurer la concordance au règlement 21-03;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement découle d'une concordance au Schéma d'aménagement et de développement et n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 286-23 remplaçant le règlement 281-23 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-018 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 11 décembre 2023, le Règlement 286-2023 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues d'adopter et maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles tel que prévu à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 286-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-019 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 17 juin 2013, le règlement de lotissement N° 781-2013 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 6 novembre 2023, le Règlement N° 23-052 modifiant le règlement de lotissement N° 781-2013 afin d'assouplir certaines normes de lotissement et ainsi favoriser la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement N° 23-052 modifiant le règlement de lotissement 781-2013 afin d'assouplir certaines normes de lotissement et ainsi favoriser la construction de logements de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-020 AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'accorder une demande de dérogation mineure conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prévaloir ou non de se prononcer sur une dérogation mineure pouvant avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté la résolution 202312-014 accordant une demande de dérogation mineure afin d'autoriser le déplacement d'un chalet situé dans le corridor riverain d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise une résidence implantée sur un lot de 353 m² dans le corridor riverain d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure est relatif à une non-conformité au sujet du total des marges latérales prescrites de 10 mètres, qui serait occasionné par le déplacement et la nouvelle implantation du chalet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure permettrait de déplacer le chalet afin de le retirer de la bande riveraine du lac et faciliter la mise aux normes des installations septiques en conformité avec la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure contribue à réduire les enjeux relativement à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien considère que cette dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette n'entend pas se prévaloir de son pouvoir d'imposer des conditions ou de désavouer la décision rendue par la résolution 202312-014 de la Municipalité de Saint-Fabien accordant une dérogation mineure.

24-021 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE / CONSTRUCTION RÉNOVATION FAUBOURG INC. / MUNICIPALITÉ SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette entend déposer une demande d'exclusion à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 4 185 773 (8 972 mètres carrés) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit se prononcer quant à la conformité à son schéma d'aménagement et de développement en lien avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit se prononcer quant au respect des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* avec sa demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la conformité de l'objet de la demande d'exclusion aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot 4 185 773 à des fins d'agriculture sont très limitées;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 185 773 n'est pas cultivé et selon les informations disponibles n'auraient probablement jamais été cultivé dans les cinq dernières décennies;

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement et la pénurie de la main-d'œuvre combinés accentuent les besoins en logement dans la municipalité et dans l'agglomération de recensement;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ne dispose pas d'autre endroit approprié à l'extérieur de la zone agricole et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour un développement résidentiel de forte densité de 28 unités qui requiert d'être desservies par l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 185 773 est situé à l'intérieur de 500 mètres d'une production laitière, mais que celle-ci est située de l'autre côté du périmètre d'urbanisation, à environ 400 mètres et que plus d'une cinquantaine de résidences se trouvent entre la production laitière et le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion et son utilisation à des fins résidentielles n'auront pas d'impact majeur sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 185 773 est directement contigu au périmètre d'urbanisation et adjacent à une rue desservie à proximité par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'exclusion demandée n'est pas de nature à provoquer des contraintes en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 185 773, Construction Rénovation Faubourg inc. projette de construire 28 unités de logement, ce qui représente une densité brute de plus de 30 logements à l'hectare.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a un indice de vitalité économique de 4,84, le plus fort de toute la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en main-d'œuvre et en logement pour celle-ci sont importants dans la municipalité, notamment pour répondre aux projets d'expansion de l'entreprise Miralis qui est actuellement en

phase d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- émette un avis favorable à la demande d'exclusion du lot 4 185 773 (8 972 mètres carrés) du cadastre du Québec;
- reconnaisse sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire;
- autorise le paiement de la somme de 324 \$ relatif au traitement de la présente demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pris à même le budget administration;
- autorise le directeur du service de l'aménagement du territoire à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette.

24-022 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS, SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE ET SAINT-VALÉRIEN.

CONSIDÉRANT la demande de modification du nombre d'heures de services relativement à l'Entente intermunicipale en inspection régionale pour l'année 2024 pour les municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT l'accord de la MRC avec ces modifications;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Avenant 1-24 à l'Entente intermunicipale en inspection régionale avec les municipalités de La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Valérien pour la modification du nombre d'heures de services pour l'année 2024.

24-023 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour une modification du nombre d'heures de services relativement à l'Entente intermunicipale en inspection régionale pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'accord de la MRC avec cette modification;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Avenant 1-24 à l'Entente intermunicipale en inspection régionale avec la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour la modification du nombre d'heures de services pour l'année 2024.

24-024 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 23-260 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUMISSION / PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 23-260 *Acceptation conditionnelle d'une soumission / Plan d'intervention en infrastructures locales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sous-estimé le nombre de ponceaux et de structures à inspecter sur son territoire et que cette situation pouvait mener à un sous financement du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a ajouté 10 structures et 750 ponceaux au bordereau de prix, au coût provisoire de 119 950 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'accepter un bordereau de prix modifié de 450 370,00 \$ taxes non incluses au lieu de 330 420,00 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est conforme avec le règlement de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le changement de prix au bordereau n'affecte pas le résultat de l'appel d'offres 2023-097;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification du prix du bordereau inscrit à la résolution 23-260 pour le prix de 450 370,00 \$ taxes non incluses.

CULTURE ET PATRIMOINE

24-025 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROJETS CULTURELS 2021-2023

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organismes	Projet soutenu	Montant
Réseau Biblio BSL	Activités après l'école en bibliothèque rurale / motivation persévérance en bibliothèque	7 500 \$
Société du patrimoine de Rimouski	Cubes de patrimoine	4 000 \$

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

24-026 ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / APPEL DE PROJETS

Dans le cadre de l'appel de projets en circuit court agricole, il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant :

Organisme	Projet	Montant
Les Jardins d'la terre du rang	Optimisation des équipements de mise en marché	14 813 \$
Corporation de développement de Saint-Valérien	Demande de bonification : Mise à jour du panier valériennois	2 000 \$

24-027 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL / MANDATAIRE

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle en développement social du Bas-St-Laurent est un outil de développement pour toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) investira une somme de 31 767 \$ pour le développement social de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a la possibilité d'être mandataire de cette somme via son Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a aucune somme à investir en contrepartie pour cette entente sectorielle en développement social;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte d'agir à titre de mandataire pour recevoir la somme octroyée par le ministère de la Culture et des Communications à l'entente sectorielle en développement social, au montant de 31 767 \$, et qu'elle s'engage à verser cette somme au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

24-028 AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comtés des Basques, de Kamouraska, de La Matanie, de la Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et du Témiscouata ont signé le 28 mars 2023 l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après appelé l'ESDI);

CONSIDÉRANT QUE certains articles doivent rectifiés en ce qui a trait notamment à la composition du comité technique, les dates de reddition de compte, le transfert des sommes résiduels de l'Entente sectorielle en innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 dans l'ESDI ainsi que la répartition des sommes inscrites au budget dans une forme équilibrée;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la nature de l'entente initiale ni de la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

24-029 AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de Développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, les municipalités régionales de comtés des Basques, de Kamouraska, de La Matanie, de la Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et du Témiscouata et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après collectivement nommé « les Parties ») conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ci-après « l'Entente ») a été signée par toutes les Parties le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les Parties se sont entendues pour une prolongation de l'Entente d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent que l'Entente inclue le financement au projet l'Arterre pour les années 2024-2025 et 2025-2026 dont la MRC de Rivière-du-Loup est réputée fiduciaire et mandataire;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde un montant total de 38 442 \$ à l'Entente dont 30 000 \$ sera réservé à la réalisation d'actions issues du PDZA, pris à même le volet 2 du FRR, 5 000 \$ au financement général de l'Entente, pris à même une affectation de surplus en développement de la zone agricole et 3 442 \$ au financement du projet l'Arterre, pris à même le Fonds pour les projets spéciaux;

QUE le versement de cette somme soit réparti sur deux ans, conformément à l'article 7 (Tableau synthèse des contributions financières) de l'avenant à l'Entente;

QUE les sommes destinées à la réalisation des PDZA soient affectées à cet objet et que celles qui sont destinées au financement général de l'Entente et de l'Arterre soient remises au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, fiduciaire et mandataire de l'Entente;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'avenant à l'Entente et ses documents afférents.

24-030 DÉPÔT DE PROJET / ENTENTE INTERMUNICIPALE / PARTAGE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT AÉRIEN RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, la MRC de la Matapédia, la MRC de La Mitis, la MRC de Rimouski-Neigette, ainsi que la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli désirent présenter un projet d'embauche d'un agent de développement aérien régional dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en développement aérien régional et à assumer une partie des coûts via la Régie;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- nomme la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli organisme responsable du projet.

24-031 PROJETS SPECIAUX / TOURNÉE TRANSFÉRER SA FERME

CONSIDÉRANT QUE les données sur les démantèlements agricoles sont peu encourageantes au Bas-Saint-Laurent et qu'une démarche de transfert prend du temps;

CONSIDÉRANT QU'il existe de nombreux services d'accompagnement pour des alternatives au démantèlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 6 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est de favoriser le transfert des fermes ainsi que l'établissement de la relève agricole et d'aspirants agriculteurs(trices);

CONSIDÉRANT QUE la tournée *Transférer sa ferme* est une démarche collective initiée par le comité relève sur lequel la MRC de Rimouski-Neigette siège;

CONSIDÉRANT l'implication des partenaires et la grande partie du montage financier déjà assumé par l'Entente sectorielle bioalimentaire et la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour les projets spéciaux;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 250 \$ au Fonds pour les projets spéciaux pour la tenue de la journée *Transférer sa ferme* en février prochain.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

24-032 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE POMPIERS

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Martin Corneau au sein du Service régional de sécurité incendie.

24-033 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / ACHAT DE DEUX CAMIONS AUTO-POMPES-CITERNES

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service régional de sécurité incendie à aller en appel d'offres pour l'achat de deux camions autopompes-citernes. Il est de plus convenu de nommer monsieur Ian Landry, directeur du service, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 21.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.